

## Conseil municipal du 23 novembre 2022

Bon pour affichage le 30 novembre 2022

**PRESENTS :** M BAILLY, Mme GRATEAU, Mme DEGENNE, M CHEMIN, M PÉROCHON, M PASQUIER, Mme RÉAULT, Mme DEVÉMY, Mme AUDINET (arrivée à 19 h 44).

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

**ABSENTS EXCUSES :** M SOLIGNAC donnant pouvoir à Mme GRATEAU.  
Mme NALET donnant pouvoir à Mme RÉAULT.  
Mme BERNARD donnant pouvoir à M BAILLY.  
M ROUX donnant pouvoir à M CHEMIN.  
Mme DECHEZELLE donnant pouvoir à Mme DEGENNE.  
M CARTIER donnant pouvoir à Mme AUDINET.

*Le quorum étant atteint, la séance a débuté à 19h17.  
Secrétaire de séance Madame DEVÉMY*

### 1. AVENANT 01 POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES DE LA REFECTION DE LA TOITURE DU BATIMENT SIS 28 AVENUE DES ACACIAS 22-066

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**APPROUVE** les travaux supplémentaires de la somme de 11.846 € hors taxe

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer le nouveau devis d'un montant total de 72.533,45 € hors taxe ainsi que tout avenant n'excédant pas une hausse de 5 % du montant initial de la nouvelle proposition de travaux

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer toute pièce afférente à cette affaire.

### 2. ACTUALISATION DES TARIFS COMMUNAUX 2023 22-067 A 22-068 ET 22-074

Services Communaux	Désignation	2023
Service Funéraire	Fosse simple	180
	Fosse double	280
	Mise en bière	100
	Obsèques	250
	Table réfrigérante	80
	Transport hors commune / km	1,50

	Caveau provisoire / jour	30
	Indemnités employés communaux P/mise en bière	25
	Concession cimetière trentenaire	170
	Concession columbarium trentenaire	300
<b>Garderie Municipale</b>	par mois 8 garderies maximum	10
	Par mois par enfant au-delà de 8 garderies	25
	Mercredi matin	6
	Retard de 5 à 30 min	10
	Retard au-delà de 30 min	20
	à compter du 3ème enfant de la même famille	gratuit
<b>Immeuble de rendements</b>	15 bis rue Jules Ferry (par mois) (1)	330
	17 avenue Jules Ferry (par mois) (1)	400
	EHPAD (par an)	144 000
	Occupation domaine public (par an)	200
	Bureaux 27 avenue Jourde chantier insertion (par an)	8 400
	Bureau centre social RDV (1)	400
	Bureaux ADMR (par mois) (1)	230
	Bureaux Mutualité Française (anciennement CLIC, par mois) (1)	300
<b>Salle des fêtes</b>	Halle par des personnes privées hors commune	GRATUIT
	Vendredi, Samedi, Dimanche, jours fériés : COMMUNE	280
	Vendredi, Samedi, Dimanche, jours fériés : HORS COMMUNE	400
	Jour suivant : COMMUNE	140
	Jour suivant : HORS COMMUNE	200
	Vin d'honneur : COMMUNE	70

Vin d'honneur : HORS COMMUNE	110
Jour semaine 1er jour : COMMUNE	180
Jour semaine 1er jour : HORS COMMUNE	280
Jour semaine jour suivant : COMMUNE	90
Jour semaine jour suivant : HORS COMMUNE	140
Associations locales de la Commune	130
Associations locales Hors Commune	220
Petite salle + cuisine	100
Caution location salle	800
Location vidéoprojecteur	50
Caution vidéoprojecteur	2 500
Non présent pour l'état des lieux d'entrée ou de sortie	100
Salle rendue être nettoyée, ni rangée	100
Petite dégradation : travaux de remise en état réalisés par un agent communal	26 € par heure
Travaux de remise en état réalisés par un artisan ou une entreprise	

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

Approuve les tarifs communaux mentionnés ci-dessus

Dit que lesdits tarifs seront actualisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

- (1) Autorise le maire ou son représentant à signer les avenants correspondants qui seront rédigés dans ce sens

**3. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE DE PREVENTION 22-069**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

Décide de renouveler son adhésion au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne

Autorise le maire ou son représentant à signer la convention avec le Centre de gestion

Dit que cette convention aura une durée de 3 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025.

#### 4. CONVENTION DE MECENAT CONCOURANT A A MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE 22-070

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer avec SOREGIES la convention de mécénat concourant à la mise en valeur du patrimoine pour la période des fêtes de la fin d'année 2022.

#### 5. CONVENTION DE SERVITUDES POUR PASSAGE CABLE ENEDIS AU PROFIT DES INSTALLATIONS D'ORANGE 22-071



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
Approuve la convention de servitudes pour le passage d'un câble électrique sur 1ml de long et de large, sur la parcelle cadastrée AN 410  
Autorise le maire ou son représentant à signer ladite convention et toute pièce afférente à ce dossier

#### 6. ACCORD TECHNIQUE RELATIF AUX MODALITES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION : TRAVAUX VOIRIE RD 14 22-072

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
Approuve l'accord technique entre le Département et la commune de PLEUMARTIN relative à l'entretien et l'exploitation de l'aménagement sécurisant la traverse de l'agglomération, rue de la République, sur la RD 14  
Autorise le maire ou son représentant à signer l'accord technique rédigé dans ce sens.

#### 7. MOTION RELATIVE A LA PREOCCUPATION CONCERNANT LES CONSEQUENCES DE LA CRISE ECONOMIQUE ET FINANCIERE SUR LES COMPTES DE LA COMMUNE, SUR SA CAPACITE A INVESTIR 22-073

« **Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :**  
Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

*Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.*

*Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.*

*Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.*

*Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.*

***Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.***

***Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.***

***Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.***

***La commune soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :***

***- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.***

***- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).***

***- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.***

***- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.***

***- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.***

***- de rénovier les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».***

***Concernant la crise énergétique, la Commune soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de PLEUMARTIN :***

- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.***
- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.***

- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget. »**

## 8. INFORMATIONS DIVERSES

### 8.1 VIREMENT DE CREDIT : DECISIONS MODIFICATIVES

Le maire informe les conseillers municipaux qu'il procédera aux décisions modificatives comme suit :

- 1/ notification du fonds départemental de péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP) s'élevant à 23.461 €
- 2/ la plus-value relative aux travaux complémentaires de la réfection de la toiture du local 28 avenue des Acacias
- 3/ le prélèvement des fonds de péréquation intercommunal et communal FPIC) = 2.360 € (crédits ouverts de 2.000 €, soit un besoin de 360 €)

### 8.2 PLANNING DU MARCHÉ

27 novembre 2022	Annick NALET / Flavien CARTIER
4 décembre 2022	Éric BAILLY / Annick GRATEAU
11 décembre 2022	Philippe PASQUIER / Audrey DEVÉMY
18 décembre 2022	Comité des fêtes
8 janvier 2023	Jacques PÉROCHON / Marylise AUDINET
15 janvier 2023	Dominique CHEMIN / Céline DECHEZELLE

L'ordre du jour est épuisé ; le Maire a clos la séance à 23h00.